

Horaires d'ouverture :

lundi, mardi, mercredi et vendredi **8h30 à 16h30**

jeudi **12h à 16h30** (fermé au public le jeudi matin)



Rendez-vous à prendre sur **place**, par **téléphone** ou sur **www.clermont-ferrand.fr** - Rubriques Démarches.

DÉLAI DE PRISE DE RENDEZ-VOUS : 45 JOURS OUVRÉS MAXIMUM

Présence obligatoire lors du dépôt du dossier

AUCUN RETARD NE SERA TOLÉRÉ

Dépôt du dossier sur rendez-vous le : à :

Obligatoire : connaître les dates et lieux de naissance de ses parents

1^{RE} DEMANDE

- Photos couleur moins de 6 mois (tête nue – sans lunettes – fond gris) dans un photomaton ou photographe agréé
- Acte de naissance moins de 3 mois **sauf** si :
 - * né.e à Clermont-Ferrand
 - OU
 - * né.e dans une commune où l'État civil est dématérialisé
 - OU
 - * passeport en cours de validité ou périmé de moins de 5 ans
- Justificatif de domicile de moins de 1 an
- Passeport du demandeur si celui-ci en possède un ou titre de séjour ou titre de naturalisation

RENOUVELLEMENT

- Photos couleur moins de 6 mois (tête nue – sans lunettes – fond gris) dans un photomaton ou photographe agréé
- Justificatif de domicile de moins de 1 an
- Ancienne carte d'identité
- Passeport du demandeur si celui-ci en possède un lorsque la carte d'identité est périmée depuis + de 5 ans

PERTE/VOL

- Photos couleur moins de 6 mois (tête nue - sans lunettes – fond gris) dans un photomaton ou photographe agréé
- Justificatif de domicile de moins de 1 an
- Acte de naissance moins de 3 mois sauf si commune où l'État civil est dématérialisé + Pièce avec photo (carte vitale - permis de conduire)
- Déclaration de perte remplie sur place ou **de vol** à faire dans un commissariat de Police ou Gendarmerie nationale
- Timbres fiscaux **25 €** à acheter dans un bureau de tabac ou sur internet : timbres.impots.gouv.fr

Justificatifs de domicile acceptés (originaux ou imprimés avant le rendez-vous) :

- ✓ factures électricité, gaz, téléphone fixe ou mobile, eau ou loyer d'une agence immobilière,
- ✓ impôts sur le revenu de l'année en cours, taxe d'habitation ou taxe foncière,
- ✓ attestation d'assurance habitation,
- ✓ attestation d'hébergement d'un organisme.

> Si pré-demande en ligne sur le site ants.gouv.fr : fournir le numéro de la pré-demande ou le récapitulatif

> Si vous êtes hébergé.e : fournir une attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant et son justificatif de domicile



Curatelle > jugement obligatoire

Tutelle > jugement obligatoire, le tuteur.rice doit venir avec le tampon de l'organisme de tutelle et sa pièce d'identité (personnelle ou professionnelle).

Nom d'usage > acte de mariage de moins de 3 mois, jugement de divorce complet ou autorisation écrite de l'ex-conjoint.e accompagnée de sa pièce d'identité.